



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0284**

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'association Espace Belledonne et attribution d'une subvention

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° 01 du 26 janvier 2015 relative à l'adoption des nouveaux statuts de l'association Espace Belledonne,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0041 du 28 mars 2022 relative à la signature de la convention cadre de coopération entre l'association Espace Belledonne et ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est adhérent de l'association Espace Belledonne par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2015.

Créée en 1998, l'association Espace Belledonne a pour objectif de promouvoir le développement durable et concerté du territoire de la chaîne de Belledonne.

Regroupant six intercommunalités dont la communauté de communes Le Grésivaudan et cinquante-neuf communes, le territoire de Belledonne se répartit sur deux départements, l'Isère et la Savoie.

Forte de son ancrage local et affirmant son rôle fédérateur, l'association est aujourd'hui un espace de dialogue privilégié où l'ensemble des acteurs de Belledonne peuvent échanger sur les enjeux du territoire. C'est dans cette logique et afin de renforcer la dynamique de coopération entre l'Espace Belledonne et les intercommunalités du massif, qu'une démarche de travail politique et technique a été engagée depuis 2021. Cela se traduit par un double conventionnement :

- Une convention cadre de partenariat entre l'association Espace Belledonne et les six EPCI du massif (Grenoble-Alpes Métropole, communauté de communes Le Grésivaudan, communauté de communes de l'Oisans, communauté de communes Porte de Maurienne, communauté de communes Cœur de Savoie, communauté de communes Canton de La Chambre),
Cette convention vient affirmer la volonté des cosignataires de travailler ensemble dans le respect des compétences des EPCI et des missions de l'Espace Belledonne au déploiement du projet de territoire,
- Une convention d'objectifs et de moyens bilatérale annuelle entre l'Espace Belledonne et chacune des intercommunalités, dont Le Grésivaudan (cf. annexe de la présente délibération).

Déclinaison opérationnelle de la convention cadre, la convention d'objectifs et de moyens 2025 entre l'Espace Belledonne et Le Grésivaudan précise les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet de territoire de Belledonne. Cette convention permet de stabiliser et de sécuriser le soutien politique, technique et financier à l'association, ciblé sur deux axes de travail en cohérence avec les politiques et dispositifs du Grésivaudan en matière agricole, forestière, touristique, et de préservation de la biodiversité et culturelle, avec notamment :

- Le programme Espace Valléen Belledonne : subvention à l'ingénierie du programme à hauteur de 25 151 €,
- La mise en œuvre du projet de territoire de Belledonne : subvention forfaitaire 2025 pour la contribution au financement de l'ensemble des programmes et actions de l'association, d'un montant de 9 478 €,
- Le projet Belledonne et Veillées, subvention à hauteur de 1 500 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 36 129 € à l'Espace Belledonne au titre de l'année 2025.

Pour mémoire, Le Grésivaudan verse à cette association une cotisation d'adhésion d'un montant de 7 694 € pour l'année 2025.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Espace Belledonne et Le Grésivaudan au titre de l'année 2025,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 36 129 € à l'association Espace Belledonne pour les programmes et projets définis dans la convention d'objectifs et de moyens 2025,
- De l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'association Espace Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2024

ESPACE BELLEDONNE | CONTACT@ESPACEBELLEDONNE.FR

Lac Blanc (photo Lionel Montico)



RAPPORT MORAL

Arnaud Callec, Christian Lachize et Ilona Genty-Mezei

Co-présidents d'Espace Belledonne

Après quelques années d'incertitude et de métamorphose pour Espace Belledonne, nous retrouvons enfin cette année une stabilité dans l'équipe, et une forte dynamique de projet.

A l'origine de cette nouvelle dynamique, la redéfinition du projet associatif suite à plusieurs temps de concertation avec le territoire et à l'audit mené par Agate en 2023. Cette nouvelle feuille de route s'organise aujourd'hui autour de trois axes de travail :

- Fédérer les acteurs du territoire et porter la voix de Belledonne
- Collecter les connaissances sur le territoire, agir comme un observatoire du territoire et un centre de ressources et de connaissances
- Accompagner les acteurs, les communes, les habitants dans leurs projets de territoire

Les contrats 'Espace Valléen' et 'Contrat Vert et Bleu' que nous continuons de porter nous permettent de poursuivre les actions menées avec l'ensemble des acteurs du territoire sur les thématiques fortes du massif : préservation de la biodiversité, partage de l'espace, développement d'un tourisme durable et respectueux des hommes et de la montagne.

Ce socle de travail se voit étoffé avec de nouvelles perspectives pour l'association et pour le territoire : nous réfléchissons actuellement à l'organisation de formations et de visites de terrain pour tous les acteurs du massif, mais aussi à la poursuite de la dynamique Belledonne en Partage en 2025, et à une édition exceptionnelle pour les 20 ans de Belledonne & Veillées en 2026 !

Une refonte de nos outils de communication est en cours, et nous travaillons sur la mise en place d'un site dédié pour répertorier l'ensemble de l'offre touristique du massif de Belledonne.

Nous formalisons aussi la création d'un fonds documentaire de Belledonne : tous vos documents et éléments (diagnostics, études, livres) sont les bienvenus pour venir enrichir cette base de connaissance du massif, accessible à tous !

Pour porter tous ces projets, une co-présidence a été mise en place pour la structure, et de nouvelles recrues, d'horizons divers et complémentaires (et super motivées !) ont rejoint l'équipe.

De plus, l'évolution des statuts de l'association a créé un quatrième collège, permettant aux habitants et particuliers d'adhérer à l'association. Cette ouverture nous permet d'accueillir tous ceux qui souhaitent s'impliquer, partager ou imaginer ensemble les futures dynamiques à porter pour le massif.

LES TEMPS FORTS

CONTRAT VERT ET BLEU

Après une période d'incertitude, le Contrat Vert et Bleu reste à Espace Belledonne ! Vizille répond à l'appel à projet pour favoriser la biodiversité à l'Etang du Plan. La nouvelle fiche action du CVB portée par Espace Belledonne démarre, avec l'arrivée d'Alice Béranger.

TRAME NOIRE ET L'ECLAIRAGE

La coopération entre les Parcs naturels régionaux de la Chartreuse et du Vercors, Grenoble Alpes Métropole se poursuit avec une 4^{ème} édition du Mois de la Nuit et un atelier sur l'éclairage privé. Espace Belledonne réalise un diagnostic des zones en eau éclairées.

TOURISME - ESPACE VALLÉEN

Poursuite de l'animation d'Espace Valléen et accompagnement des porteurs de projets. Construction et mise en œuvre de la fiche action « cohabitation des usages entre les activités pastorales et touristiques » dans les Espaces Valléens. Itinérance : coordination et pilotage du GR®738. Coordination des camps de base à l'échelle de Belledonne.

BELLEDONNE ET VEILLÉES

Encore une belle saison, avec 6 veillées et plus de 350 participants !

VIE ASSOCIATIVE

Mise en place d'une co-présidence à trois. Arrivée d'Alice Béranger et d'Elise Colin-Madan, et départ de Sophie Muscio.



Vers le refuge de la Perrière (photo Lionel Montico)

BIODIVERSITÉ

CONTRAT VERT ET BLEU



10 subventions Région votées en 2024

- 97 357 € en investissement
- 54 890 € en fonctionnement

L'animation du Contrat Vert et Bleu Belledonne s'est poursuivie en 2024, malgré des discussions autour d'un potentiel transfert du CVB à la communauté de communes Le Grésivaudan au premier semestre 2024. Cette idée de transfert a finalement été abandonnée et Espace Belledonne devrait animer le CVB jusqu'à son terme en 2026.

L'investissement représente 61 % des demandes de financements à la Région. La Région est le principal financeur du CVB, avec une contribution de 63 % du total. L'autofinancement assuré par les partenaires du CVB assure 13 % du financement. Le reste du budget se répartit entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les EPCI, les Départements et STRF.

En 2024, 22 actions sont en cours, 2 actions se sont achevées, 6 nouvelles actions ont démarré et 1 action a repris.

L'APPEL À PROJET

Le CVB Belledonne dispose d'un outil financier à destination des communes et communautés de communes : un appel à projets sur la biodiversité et les corridors écologiques.

En 2024, quatre communes ont sollicité Espace Belledonne en réponse à cet AAP : Froges, Valgelon-La Rochette, Vaulnaveys-le-Haut et Vizille. Seul le projet de Vizille a abouti en 2024. Celui de Vaulnaveys-le-Haut devrait aboutir en 2025.



AAP depuis 2021

- 8 projets validés depuis 2021
- 5 projets terminés
- 2 projets en cours
- 1 projet abandonné



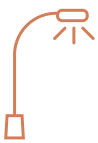
Les aménagements de l'Etang du Plan à Vizille (photos Lionel Didot et Didier Leriche)

Le CVB est un programme de la Région Auvergne Rhône Alpes.



Responsabilité biologique

- 315 espèces évaluées
- 28 espèces à responsabilité forte ou majeure dont 13 espèces de plantes



Réduction de l'éclairage

- 4^{ème} édition du Mois de la Nuit
- 6 communes participantes en Belledonne
- 1 matinée de travail sur l'éclairage privé

ÉTUDE DE LA RESPONSABILITÉ BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Cette nouvelle fiche action du CVB portée par Espace Belledonne a été initiée en mars 2024 avec le recrutement d'une stagiaire, embauchée en septembre. Cette action a pour but de synthétiser et valoriser les données de biodiversité en Belledonne et d'aider les communes à s'emparer du sujet biodiversité sur leur territoire.

L'évaluation de la responsabilité biologique est une notion facile à appréhender qui rend compte du rôle que le territoire a à jouer dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat en question à plus large échelle. Cette évaluation a fait ressortir 220 espèces à responsabilité, de faible à majeure.

Le travail sera poursuivi en 2025 en intégrant d'autres taxons et en présentant les résultats aux acteurs du territoire.

TRAME NOIRE ET ÉCLAIRAGE

MOIS DE LA NUIT ET ÉCLAIRAGE PRIVÉ

Le groupe de travail (GTTM) créé en 2021 et associant les Parcs naturels régionaux du Vercors et de la Chartreuse, la Métropole de Grenoble et Espace Belledonne a continué de se réunir autour des questions de trame noire et d'éclairage privé et public.

Pour la quatrième année consécutive, le GTTM a coordonné le Mois de la Nuit en lien avec Agir pour l'Environnement, France Nature Environnement et l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble. Une conférence de presse s'est déroulée le 24 septembre 2024 à Cosmocité, en présence des Présidents des quatre territoires. En Belledonne, seules 6 communes ont participé au Mois de la Nuit.

Une matinée de travail sur l'éclairage privé a été organisée le 14 mars 2024 dans les locaux de la Métropole de Grenoble et a réuni une vingtaine de participants.



Venon de nuit (photo Alain Doucé)



Trame noire/bleue

- 218 points lumineux impactant des zones en eau
- 16 communes prospectées
- 19 cours d'eau impactés

ÉTUDE CROISÉE ÉCLAIRAGE NOCTURNE ET TRAME BLEUE

L'initiative vise à localiser les zones en eau (plans d'eau, ruisseaux) éclairées directement par une lumière artificielle. En effet, l'éclairage direct des milieux aquatiques est interdit par l'arrêté de décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Cette réglementation est méconnue et donc peu appliquée au sein des collectivités.

Pour mener cette action, Espace Belledonne a été épaulée par France Nature Environnement Isère, qui a déjà mené des études sur cette thématique sur la métropole grenobloise. Sur Belledonne, des prospections ont eu lieu entre août et novembre 2024, et ont permis de recenser environ 200 points lumineux éclairant directement des zones en eau sur le massif, dans les zones les plus urbanisées.

Une synthèse de l'étude présentant les impacts de la lumière sur les milieux aquatiques, la localisation des points lumineux inventoriés par commune et les solutions envisageables pour leur résorption a été diffusée sur le site d'Espace Belledonne, avec pour objectif de proposer un accompagnement aux communes concernées début 2025.



Projets biodiversité

- Une trentaine de partenaires dans tout le territoire
- 1 financement de l'Office Français de la Biodiversité

SUIVI DES PROJETS BIODIVERSITÉ

La connaissance globale des projets permet de faire émerger des synergies entre acteurs et de relayer les informations sur le territoire. Parmi les projets suivis :

Site Natura 2000 Belledonne Sud, construction de la stratégie biodiversité de la communauté de communes Cœur de Savoie, suivi de la stratégie aires protégées pilotée par les DDT de l'Isère et de la Savoie, etc.



Le Tétras lyre, une espèce à enjeu de Belledonne (photo Lionel Montico)

TOURISME



Les projets

- 7 projets soutenus
- 630 000€ de subventions via l'espace valléen sur la période 2021-2027



Les instances

- 2 COTEC tourisme
- 1 COPIL tourisme
- 1 inauguration de panneaux d'accueil à Freydières
- 1 comité financeur
- 2 Séminaires Espace Valléen

ESPACE VALLÉEN

Espace Valléen est un programme d'actions destiné aux territoires du massif alpin engagés dans la diversification et la transition touristique sur la période 2021-2027. Les actions prioritaires validées par les membres du comité de pilotage tourisme Belledonne sont : le déploiement du schéma des activités de pleine nature (APN) Belledonne, l'aménagement des camps de base de Belledonne, la structuration et la valorisation des filières d'excellence (itinérances et ski de randonnée), le partage de l'espace, et l'organisation de la promotion touristique.

Espace Belledonne anime et fait vivre le programme à travers les instances dédiées, dynamise les acteurs et les oriente vers une stratégie touristique commune et partagée, accompagne les porteurs de projets et soutient les projets qui répondent aux actions prioritaires et évalue les actions réalisées sur le territoire.

Les porteurs de projets accompagnés en 2024 sont les communautés de communes Le Grésivaudan et Cœur de Savoie, les communes du Haut-Bréda, des Adrets, de Vizille, de Valgelon-La Rochette et de Détrier, et l'ONF. Les projets soutenus en 2024 sont les aménagements du camp de base de Vizille, l'étude d'opportunité de Valgelon-La Rochette et les aménagements de Prémol.

L'Espace Belledonne a organisé le 26 septembre 2024, en partenariat avec la communauté de communes Le Grésivaudan, l'inauguration du camp de base de Freydières avec l'installation des panneaux d'accueil.



Inauguration des panneaux d'accueil du camp de base de Freydières (photo Espace Belledonne)

En 2024, Espace Belledonne a construit et mise en œuvre la fiche action « cohabitation des usages entre les activités pastorales et touristiques » dans les Espaces Valléens du bloc isérois qui répondait à un appel à manifestation d'intérêt de l'ANCT et contribué à la même fiche-action à l'échelle du massif alpin.



Animation et communication

- Stand au Rencontres Ciné Montagne
- Accompagnement Echapée Belle et UT4M
- Réunions Natura 2000 Belledonne Sud
- Travail sur le multi-usage



La cohabitation de la randonnée avec le pastoralisme : un enjeu prioritaire pour Espace Belledonne (photo Lionel Montico)

Espace Valléen est un programme d'actions, initié et soutenu par l'Etat, les Régions AURA et Sud et l'Europe.

ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

L'objectif à long terme est de faire de Belledonne un territoire d'APN tout en respectant les enjeux de biodiversité, les autres usages et la qualité de vie des habitants. A ce titre, Espace Belledonne suit la mise en œuvre du schéma des APN Belledonne et pilote les filières d'excellence.

A ce jour, seule l'animation du GR®738 est réalisée, Espace Belledonne n'ayant plus de coordinateur APN depuis 2022. Espace Belledonne fait vivre cette traversée, met à jour le site internet dédié, organise et anime une journée bilan avec l'ensemble des acteurs concernés par ce GR®, organise et anime des groupes de travail spécifiques (bivouac, valorisation de l'étape Chamrousse-Vizille, hébergement en Belledonne Nord), répond aux sollicitations des randonneurs et suit le travail d'édition des topoguides avec la Fédération française de la randonnée pédestre.

Espace Belledonne travaille également sur les actions de communication transversales comme le partage de l'espace avec les offices de tourisme à l'échelle de la chaîne de Belledonne.

Espace Belledonne coordonne les aménagements des camps de base dans le cadre du schéma des activités de pleine nature et a organisé une réunion en novembre 2024 avec les EPCI pour anticiper le soutien des aménagements.

A terme, l'idée est de mettre en avant les camps de base avec une carte interactive en ligne comme pour le GR®738.



GR® 738

- Journée du bilan du GR®738 à Chamrousse
- Ré-édition de la carte
- Mise à jour du site Internet
- Participation au projet de topoguide de la FFRandonnée « Belledonne à pied »



Randonneur sur le GR®738 (marque blanche et rouge) admirant le paysage (photo Johannes Braun)



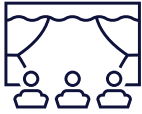
Ambiance dans un refuge de Belledonne (photo Johannes Braun)

DESTINATION BELLEDONNE

Un des enjeux majeurs d'Espace Valléen est de mettre en avant la destination Belledonne de manière collective.

Espace Belledonne est en cours de réflexion sur la reprise du site Internet « Destination Belledonne », auparavant géré par l'Office de tourisme Belledonne Chartreuse.

CULTURE

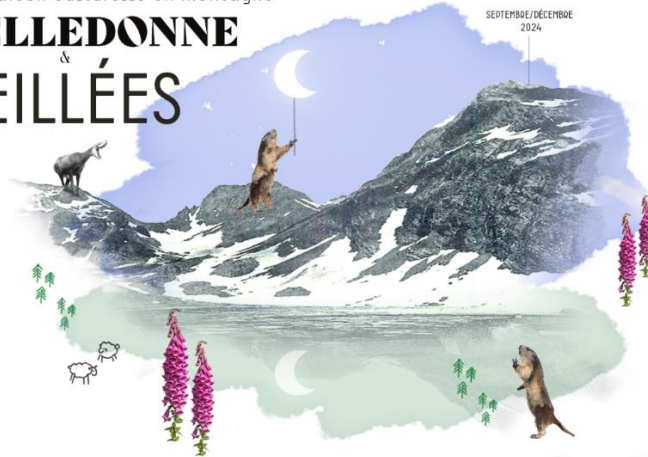


6 Veillées

- Venon
- Saint-Colomban-des-Villards
- Saint-Martin-d'Uriage
- Le Pontet
- Vizille
- La Pierre

une saison culturelle en montagne

BELLEDONNE & VEILLÉES



BELLEDONNE ET VEILLÉES

Cette année encore, Belledonne et Veillées a rencontré un beau succès, avec plus de 350 participants aux 6 Veillées qui se sont déroulées à Venon, Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Martin-d'Uriage, Le Pontet, Vizille et La Pierre.



VIE DE L'ASSOCIATION

LA CO-PRESIDENCE

Lors de son assemblée générale du 25 septembre 2024 Espace Belledonne a revu ses statuts afin de mettre en place une gouvernance collégiale partagée entre 2 à 5 co-présidents élus par le Conseil d'Administration. En 2024, les co-présidents sont Arnaud Callec, Ilona Genty-Mezei et Christian Lachize.



*Le Conseil d'Administration
d'Espace Belledonne*

LES MEMBRES DU BUREAU

- **Arnaud Callec**, co-président, 2^{ème} collège, commune de Saint Martin d'Uriage
- **Ilona Genty-Mezei**, co-présidente, 2^{ème} collège, commune de La Pierre
- **Christian Lachize**, co-président, 3^{ème} collège, association Bien Vivre en Valgelon
- **Jean-Claude Bengriba** (suppléant Jean-François Duc), 1^{er} collège, communauté de communes Cœur de Savoie)
- **Jean-Loup Creux**, 3^{ème} collège, office de tourisme Cœur de Savoie
- **Jacky Demonnaz**, 1^{er} collège, communauté de communes Porte de Maurienne
- **Jacky Gachet**, 2^{ème} collège, commune de Valgelon-La Rochette
- **Martin Gerbaux**, 3^{ème} collège, office de tourisme Belledonne Chartreuse
- **Guy Lorion**, 3^{ème} collège, association Scènes Obliques
- **Jacqueline Rebuffet**, 3^{ème} collège, Chambre d'agriculture de l'Isère
- **Olivier Salvetti**, (suppléante Régine Millet), 1^{er} collège, communauté de communes Le Grésivaudan
- **Florent Salvi**, 3^{ème} collège, association Fédération des Alpes de l'Isère

LES 4 COLLÈGES

1^{er} collège
Les collectivités
territoriales

2^{ème} collège
Les communes

3^{ème} collège
Associations et
organismes socio-
professionnels

4^{ème} collège
Les membres associés

LES RÉUNIONS DES INSTANCES

Depuis la dernière Assemblée Générale du 25 septembre 2024, le Bureau s'est réuni 5 fois, et le Conseil d'Administration 2 fois.

Dates des instances

Bureau :

- 27/11/2024
- 10/02/2025
- 11/03/2025
- 08/04/2025
- 20/05/2025

Conseil d'administration :

- 10/12/2024
- 20/05/2025

L'ÉQUIPE SALARIÉE



De gauche à droite :

- Valérie Lucas : cheffe de projet tourisme à mi-temps
- Alice Béranger : stagiaire de mars à septembre 2024, puis chargée de mission biodiversité à partir de septembre à temps complet
- Laura Hert : cheffe de projet biodiversité et animatrice du Contrat Vert et Bleu Belledonne à temps partiel
- Elise Colin-Madan : animatrice de la vie associative à mi-temps, remplace Sophie Muscio depuis novembre 2024

Sophie Muscio a quitté Espace Belledonne en octobre 2024.

EN 2024, POUR L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS, ESPACE BELLEDONNE A REÇU LE SOUTIEN DE :



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre



LES COMMUNES ADHÉRENTES :

Allemond, Allevard, Arvillard, Le Bourget-en-Huile, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, Chamrousse, Crêts-en-Belledonne, Détrier, La Chapelle-du-Bard, La Combe-de-Lancey, La Pierre, La Table, La Trinité, Laissaud, Laval, Le Haut Breda, Le Pontet, Les Adrets, Livet-et-Gavet, Montendry, Murianette, Presle, Revel, Rotherens, Saint-Alban-des-Villards, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Rémy-de-Maurienne, Sainte-Agnès, Séchilienne, Tencin, Theys, Val-D'arc, Valgelon-La Rochette, Vaujany, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vizille.



Parc de la Mairie
38190 Les Adrets
06 07 30 19 65

contact@espacebelledonne.fr
<https://espacebelledonne.fr/>

Coordination et mise en page
Laura Hert

L'ensemble de l'équipe d'Espace Belledonne a
participé à la réalisation et à la relecture de ce
rapport.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 AVEC L'ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DSMT-25-

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° **DEL-2025-** du 29 septembre
2025.

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'Association Espace Belledonne,
Représentée par sa co Présidente en exercice, **Madame Ilona GENTY,**
Identifiée sous le numéro SIRET : 420 752 644 00047,
Dont le siège social est situé Parc de la Mairie - 38190 LES ADRETS,
Dûment habilitée aux fins des présentes par une décision du Conseil
d'Administration en date du 1^{er} mars 2022.

ci-après désignée l'Espace Belledonne.

D'autre part.

La présente convention est une déclinaison opérationnelle de la convention cadre de partenariat entre l'association Espace Belledonne et les six EPCI du massif.
La convention d'objectifs et de moyens 2025 précise les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet de territoire de Belledonne.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

Par la présente convention, l'Espace Belledonne et Le Grésivaudan s'engagent réciproquement à réaliser les actions pour le développement du projet de territoire de Belledonne dont le contenu est décrit ci-après et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : DURÉE

La présente convention sera exécutoire à compter de sa signature et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : ACTIONS CONCERNÉES & ENGAGEMENTS DES PARTIES

En cohérence avec les politiques et dispositifs du Grésivaudan en matière agricole, forestière, touristique et de préservation de la biodiversité, le soutien financier du Grésivaudan à l'association Espace Belledonne est ciblé sur un programme spécifique, d'une part et d'une contribution forfaitaire à la mise en œuvre globale du projet de territoire du territoire de Belledonne, d'autre part.

3.1. Diversification touristique : programme Espace Valléen 2021 - 2027

L'Espace Valléen est un programme initié par l'État, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe. Son objectif est de permettre l'émergence d'une offre innovante et diversifiée de tourisme durable en montagne, à partir d'un territoire de projet et vise un accroissement de la fréquentation estivale par la valorisation du patrimoine naturel et culturel dans le massif des Alpes. En lien avec ce programme, l'Espace Belledonne coordonne deux démarches contribuant à la diversification touristique du massif :

➤ Mise en œuvre du schéma des activités de pleine nature (APN)

S'appuyant sur les forces du territoire, le schéma des APN constitue un programme stratégique fédérateur, qui vise à développer la lisibilité de Belledonne, à permettre la création de produits et d'offres touristiques, et à développer et conforter l'économie et l'emploi local, tout en préservant les patrimoines naturels et culturels de la chaîne. Cette démarche vise notamment à structurer un réseau de « camps de base » au sein du massif, à partir desquels sont proposées diverses activités de nature concourant à la diversification touristique et saisonnière de Belledonne.

➤ Elaboration d'une stratégie de communication touristique et APN en Belledonne

Menée en partenariat avec les offices de tourisme du territoire, cette démarche vise à coordonner les actions transversales de communication décidées conjointement afin de promouvoir la destination touristique Belledonne dont le site internet dédié (www.destination-belledonne.com) constitue le principal levier.

L'Espace Belledonne en tant que structure porteuse du projet Espace Valléen et démarches associées s'engage à :

- Animer les instances techniques et stratégiques du projet (COPIL et COTECH Tourisme, groupes de travail thématiques et comité de coordination des camps de base),
- Accompagner les porteurs de projet et suivre la réalisation des projets soutenus,
- Assurer le suivi administratif et financier du programme,
- Assurer l'évaluation et la communication du programme,
- Participer au réseau des Espaces Valléens,
- Veiller au respect du cadre général du schéma des APN à l'échelle de Belledonne,
- Accompagner Le Grésivaudan dans la mise en place des camps de base,
- Coordonner des actions transversales à l'ensemble des camps de base,
- Accompagner le développement des filières d'excellence (itinérances, ski de randonnée).

Le Grésivaudan s'engage à :

- Financer l'ingénierie du programme à hauteur de 25 151 € sur un montant total du projet qui s'élève à 54 800 € pour 2025,
- Participer aux instances de gouvernance du programme Espace Valléen,
- Porter la mise en œuvre des actions identifiées comme prioritaires pour chaque camp de base et les actions transversales telles que le mobilier d'accueil.

3.2. Mise en œuvre du projet de territoire de la chaîne de Belledonne

Associant l'ensemble des acteurs publics et privés de la chaîne de Belledonne, l'association Espace Belledonne porte différents programmes et actions relevant de diverses thématiques, contribuant à la mise en œuvre du projet de territoire de Belledonne tel quel validé par les membres de l'association, dont Le Grésivaudan.

3.2.1. Actions en faveur de la biodiversité

CONTRAT VERT ET BLEU (CVB)

Le Contrat Vert et Bleu est un programme d'action territorial planifié sur cinq ans et co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire. Approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en mai 2021, le Contrat Vert et Bleu Belledonne 2021-2026 rassemble au total 20 maîtres d'ouvrage autour de 28 fiches actions. Cet engagement s'inscrit en complémentarité des démarches initiées par la communauté de communes Cœur de Savoie et Grenoble Alpes Métropole.

L'Espace Belledonne, en tant que structure porteuse du programme, réalise les missions suivantes :

- Animer les instances du programme,
- Organiser des temps forts à destination des communes,
- Accompagner les porteurs de projet et suivre la réalisation des 28 projets soutenus,

- Assurer le suivi administratif et financier du programme,
- Assurer l'évaluation et la communication du programme - Participation au réseau des CVB.

Dans le cadre de son Contrat Vert et Bleu, l'Espace Belledonne a souhaité construire un dispositif financier supplémentaire afin d'appuyer la mobilisation des communes et intercommunalités : l'appel à projet TVB. Cet appel à projet est ouvert à l'ensemble des communes du massif.

3.2.2. Projet Alimentaire Inter-Territorial - PAiT

La stratégie globale du PAiT cherche à renforcer la résilience du système alimentaire en favorisant des interconnexions locales entre acteurs du système alimentaire, de la question foncière jusqu'à la question du traitement des déchets alimentaires. Il s'agit de créer ou renforcer les liens avec les différents acteurs locaux autour des enjeux relevés.

L'Espace Belledonne, s'engage à réaliser les missions suivantes :

- Suivre le programme d'actions,
- Participer à la gouvernance du projet,
- Déployer des actions sur le territoire.

3.3 Belledonne et Veillées

Le projet Belledonne et Veillées est un projet culturel de territoire initié par l'association Espace Belledonne, avec le soutien de Scènes Obliques. Chaque année, les communes de Belledonne volontaires, accueillent et organisent une veillée, avec l'aide des habitants et associations locales. Chaque veillée est organisée selon la même architecture : un temps de parole autour d'un thème choisi par les organisateurs, un temps de repas partagé et un temps de spectacle vivant présenté par des artistes professionnels. L'ensemble de ces veillées constituent un programme de rendez-vous tout au long de l'année, que l'Espace Belledonne valorise à travers une affiche et une plaquette commune.

Les objectifs de ce projet culturel de territoire sont les suivants :

- Proposer un projet fédérant l'ensemble des communes de la chaîne de Belledonne,
- Contribuer à renforcer le lien social dans et entre les villages, où les différentes générations vont pouvoir se croiser, échanger et se retrouver autour d'un thème choisi par le relai local.

L'Espace Belledonne s'engage à coordonner le projet en partenariat avec l'association Scènes Obliques.

Article 4 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1. Montant de la contribution financière

Le détail des contributions des EPCI est annexé à la présente convention. Le Grésivaudan s'engage quant à lui à verser à l'Espace Belledonne une subvention de

36 129 € au titre de l'année 2025 hors cotisation annuelle d'adhésion (fixée à 7 694 € pour 2025).

Cette subvention est encadrée par la présente convention pour l'exécution des actions présentées à l'article 3. Le détail de l'accompagnement financier est présenté ci-dessous :

- Espace Valléen-diversification touristique : subvention de 25 151 €,
- Mise en œuvre du projet de territoire : subvention de 9 478 €,
- Projet Belledonne et Veillées : subvention de 1 500 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Espace Belledonne ne pourra pas reverser en tout ou partie le montant des subventions qui lui sont attribuées à une association, œuvre ou entreprise.

4.2 Modalités de versement

La contribution financière fera l'objet d'un unique versement au compte de l'Espace Belledonne selon les procédures comptables en vigueur, après signature de la présente convention.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, le versement sera effectué sur le compte de l'Espace Belledonne, qui s'engage à fournir des coordonnées bancaires à jour.

Article 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

5.1 Obligations comptables

L'Espace Belledonne s'engage à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général.

Pour justifier du bon emploi de ses financements, et conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Espace Belledonne s'engage à transmettre au Grésivaudan :

- Dans un délai de six mois suivant la fin des actions subventionnées au titre de la présente convention :
 - o Le compte-rendu financier de ces actions. Celui-ci fait apparaître les écarts éventuels (en euros ou en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations.
- Un mois après la tenue de son Assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable :
 - o Les comptes annuels, à savoir son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes comptables, certifiés conformes par le Président de l'association et par le Commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation¹. Les rapports du Commissaire aux comptes devront être transmis le cas échéant (rapport général et rapport spécial),

¹ Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global

- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

A cette fin, Le Grésivaudan peut se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires. Il peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que la subvention est utilisée dans les conditions prévues à la présente convention.

5.2 Obligations d'informations

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Espace Belledonne, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Le Grésivaudan sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Espace Belledonne communiquera sans délai au Grésivaudan la copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans son administration ou sa direction (articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901), ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

L'Espace Belledonne devra prévenir sans délai Le Grésivaudan de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion.

Au regard du respect de ces éléments, Le Grésivaudan se réserve la possibilité d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, comme prévu à l'article 12 de la convention.

Article 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Le Grésivaudan se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces ou sur place de l'utilisation des subventions reçues, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 de la convention ou du contrôle financier.

A ce titre, l'association Espace Belledonne doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus. Pour ce faire, elle tiendra sa comptabilité à la disposition du Grésivaudan afin de vérifier l'exactitude des documents fournis.

L'association Espace Belledonne s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par Le Grésivaudan de la réalisation du programme d'activités partenarial, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document jugés utiles à cette fin.

En cas d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, Le Grésivaudan se réserve la possibilité d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, dans les conditions prévues à l'article 12 de la convention.

dépasse 153 000 euros est tenue de nommer un Commissaire aux comptes (article L.612-4 du Code de commerce).

Article 7 : EVALUATION

Le Grésivaudan et l'Espace Belledonne réalisent conjointement l'évaluation des conditions de réalisation des actions citées à l'article 3 de la présente convention.

Pour ce faire, chaque partie s'engage à fournir à son partenaire, au plus tard 6 mois après le terme de la convention, les livrables tels que prévus dans le dossier technique de présentation des actions ainsi qu'un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets.

L'évaluation portera sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la convention, sur l'impact du programme d'action au regard du projet de territoire, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention, dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

Article 8 : COMMUNICATION

L'Espace Belledonne et Le Grésivaudan s'engagent à apposer de manière lisible le logo de son partenaire sur tous les outils de communication produits pour l'exécution des objectifs s'inscrivant dans le cadre de la présente convention.

Il est rappelé qu'en cas de non-application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 12 de la présente convention s'appliquera.

Article 9 : UTILISATION ET PROTECTION DES DONNÉES

9.1. Protection des données à caractère personnel

Les parties signataires de la présente convention sont tenues de respecter leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel au regard, notamment, de l'article 57 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des articles 24, 30 et 32 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données).

9.2. Confidentialité

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

En particulier, les parties veillent à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
- Figurent sur une liste limitée de personnes autorisées à traiter les données,
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 10 : RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle de l'article 6 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 de la convention. Celle-ci ne pourra être conclue que par reconduction expresse.

Article 11 : AVENANT

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre Le Grésivaudan et l'Espace Belledonne pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

Article 12 : SANCTIONS

A défaut de présentation des documents mentionnés à l'article 5 de la convention dans les délais impartis, ou s'il apparaît que les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, Le Grésivaudan considérera que l'Espace Belledonne ne s'est pas acquitté de ses obligations.

De manière générale, en cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention sans l'accord écrit du Grésivaudan, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'Espace Belledonne et avoir entendu ses représentants.

Le Grésivaudan en informe l'Espace Belledonne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

Article 14 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux, dont l'un pour chacune des parties.

A Crolles, le

Pour l'association
Espace Belledonne,

La co Présidente,

Ilona GENTY

Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan,

Le Président,

Henri BAILE

ANNEXE 1 : Détail des contributions des EPCI à l'association Espace Belledonne – année 2025

	Date de fin pour EB	Montant total	Communauté de Communes le Grésivaudan	Grenoble Alpes Métropole	Communauté de Communes Cœur de Savoie	Communauté de Communes Porte de Maurienne	Communauté de Communes du canton de la Chambre	Communauté de Communes de l'Oisans
PROJETS TRANSVERSAUX	Annuel	18 869 €	9 478 €	4 443 €	2 910 €	659 €	706 €	673 €
ESPACE VALLEEN	31/12/2027	54 800 €	25 151 €	16 442 €	10 768 €	2 439 €		
BELLEDONNE ET VEILLEES								
(subvention Service culture du Grésivaudan)	Annuel	1 883 €	1 500 €	181 €	119 €	27 €	29 €	27 €
Total		75 552 €	36 129 €	21 066 €	13 797 €	3 125 €	735 €	700 €
Cotisation	Annuel	18 670 €	7 694 €	6 293 €	2 821 €	525 €	556 €	781 €
TOTAL GENERAL		94 222 €	43 823 €	27 359 €	16 618 €	3 650 €	1 291 €	1 481 €